



MOTION

Auteur Julien Dubuis, PLR, Bruno Perroud, UDC, Céline Dessimoz, Les Verts, Fabien Schafeitel, PDCC, et cosignataires
Objet Soutenir et reconnaître, via la fiscalité, le travail des proches aidants
Date 06.05.2019
Numéro 1.0295

Les proches aidants sont des personnes qui consacrent régulièrement de leur temps par défaut ou par choix pour aider au quotidien un être atteint dans sa santé et/ou son autonomie. Les proches aidants assurent de façon suivie à titre non-professionnel et informel des services d'aide, de soins ou de présence permettant de compenser les incapacités, les difficultés ou encore d'assurer la sécurité, le maintien de l'identité et du lien social de la personne dépendante. Ce soutien non professionnel et bénévole favorise et prolonge le maintien à domicile, évite et retarde d'éventuelles hospitalisations, permet une sortie de l'hôpital dans un contexte sécurisé et repousse la date d'entrée en EMS.

Dans la planification des soins de longue durée 2016-2020, il est clairement mentionné à la recommandation n°10 Renforcer le soutien aux proches aidants et aux bénévoles

«Afin de poursuivre le développement du soutien aux proches aidants et aux bénévoles en Valais, une réflexion approfondie devrait être menée à ce sujet afin de formuler des propositions d'action, en collaboration avec les divers acteurs concernés.»

La réflexion a été menée et un concept cantonal en faveur des proches aidants et des bénévoles a été élaboré par un groupe de travail composé des divers acteurs concernés. Aujourd'hui, un état des lieux des aides existantes a été fait et l'information concernant celles-ci existe via un moteur de recherche sur le site internet de l'association proches aidants Valais. La question de la reconnaissance des proches aidants et de leur travail de l'ombre subsiste. Il est donc temps, aujourd'hui, de soutenir les proches aidants via une amélioration de la déduction pour aidants et bénévoles et de l'étendre plus largement à d'autres problématiques de santé afin de prendre en compte les réalités du terrain, le quotidien des proches aidants qui souvent doivent réduire leur temps de travail ce qui engendre un manque à gagner pour remplir au mieux leur mission. Leur travail bénévole engendre des économies pour notre système de santé et l'Etat, car il favorise le maintien à domicile et participe au développement du soutien à domicile souhaité dans le plan gouvernemental.

Conclusion

Cette motion demande notamment la modification de la lettre i de l'article 31 de la loi fiscale (LF) valaisanne afin:

- que tous les proches aidants puissent bénéficier de la déduction fiscale pour aidants et bénévoles qu'ils viennent en aide à un enfant malade, à une personne en situation de handicap, à une personne malade qui n'a pas encore atteint l'âge AVS ou à une personne âgée (en âge AVS). Il convient en effet de considérer tous les proches aidants sur un pied d'égalité;
- que le montant maximal de la déduction fiscale soit revu à la hausse.